



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2015 à 19 heures 00

Date de la convocation :
21 mai deux mille quinze

L'an deux mille quinze, le vingt-huit du mois de mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bertrand SORRE, Maire.

Etaient présents : M. Bertrand SORRE (Maire), M. Laurent PETITGAS (1er Adjoint), Mme Sylvie GATE (2ème Adjointe), M. Dominique TAILLEBOIS (3ème adjoint), Mme Annick GRINGORE (4ème adjoint), M. Jean LEMOIGNE (5ème adjoint), Mme Véronique ALTMAYER (6ème adjointe), Mme Annie ROUMY (Conseillère Municipale), M. Guy LECROISEY (7ème Adjoint), Mme Isabelle LE SAINT (Conseillère Municipale), M. Thierry BAZIN (Conseiller Municipal), Mme Marie-Line BOUCHAUD (Conseillère Municipale), M. Pascal GIAMMATEI (Conseiller Municipal), Mme Mireille TAPIN (Conseillère Municipale), Mme Edwige CHAUVIN (Conseillère Municipale), M. Jean GUILLAUDEUX (Conseiller Municipal), Mme Véronique LORMEAU-SEBBAN (Conseillère Municipale), M. Daniel LECHAPELAIN (Conseiller Municipal), Mme Françoise PACEY-GASPARI (Conseillère Municipale), M. Sébastien DOLO (Conseiller Municipal), Mme Laurence PREVOST (Conseillère Municipale), Mme Sophie PACARY (Conseillère Municipale), M. Jacques OLIVIER (Conseiller Municipal).

Etaient représentés : M. Denis CLEMENT (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Bertrand SORRE, Mme Annaïg LE JOSSIC (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Annick GRINGORE, M. Emmanuel PIEDNOIR (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie GATE, M. Gérard DESMEULES (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jacques OLIVIER.

Mme Isabelle LE SAINT (Conseillère Municipale) donne procuration à Mme Véronique ALTMAYER jusqu'à 19h30.

Présence de M. Thierry SILLARD Trésorier Principal à Granville : Présentation des comptes de gestion 2014.

Secrétaire de séance : Mme Edwige CHAUVIN

ORDRE DU JOUR :

1. Compte rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2015
2. Création d'emplois saisonniers 2015
3. Création de cadres d'emplois
4. Tableau des effectifs au 28 mai 2015
5. Désignation des délégués des agents de la Ville de Saint Pair sur Mer auprès du Comité Départemental d'Action Sociale (CDAS)
6. Attribution de subventions aux Associations
7. Approbation des comptes de gestion 2014 (budget principal Ville, budgets annexes activités de loisirs et budget eau)

8. Approbation des comptes administratifs 2014 (budget principal Ville, budgets annexes, activités de loisirs et budget eau)
9. Affectation des résultats 2014 : Budget principal Ville
10. Affectation des résultats 2014 : Budget eau
11. Affectation des résultats : Budget annexe d'activités de loisirs
12. Décision modificative n° 1 : Budget annexe activités de loisirs
13. Décision modificative n°1 : Budget Ville : Travaux supplémentaires SDEM50
14. Renégociation des prêts à la Caisse d'Epargne - Budget Principal Ville
15. Renégociation des prêts à la Caisse d'Epargne : Budget Eau
16. Participation financière 2015 : Syndicat Départemental de l'Eau 50 (SDEAU) - Budget eau
17. Effacement des réseaux électrique boulevard Maritime par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM)
18. Effacement des réseaux électriques et de télécommunications rue du Buhot, rue Mallais, rue du Vieux Château et rue des Ardilliers par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM)
19. Effacement des réseaux électriques et téléphoniques rue de la Corniche et avenue Lebel par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM)
20. Transfert de l'exercice de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)" au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM)
21. Régularisation écrite Syndicat Départemental d'énergies de la Manche (SDEM50)
22. Remboursement cotisation Tennis : Budget annexe Ville (activités de loisirs)
23. Fixation des tarifs communaux à compter du 28 mai 2015 pour le stationnement des autocaravanes
24. Mise à disposition de services : convention avec la Communauté de Communes Granville Terre et Mer
25. Avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un équipement sportif couvert de la Ville de Saint-Pair-sur-Mer vers la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.
26. Construction d'un gymnase communautaire à Saint Pair sur Mer - Adoption du plan de financement prévisionnel et autorisation de solliciter les subventions.
27. Modification de la délibération du Conseil Municipal n° 166 du 28 octobre 2011 : Achat de la parcelle ZI n° 120, route de la Bruyère
28. Copropriété du Domaine de la Faisanderie : Parcelle cadastrée section AL n° 67 : Acquisition d'une bande de terrain de 5 mètres de largeur en bordure du Thar
29. Transfert des zones d'activités communales à la Communauté de Communes "Granville Terre et Mer" - Modalités de transfert pour les zones de Coudeville sur Mer et Cérences
30. Approbation du bilan de concertation et du projet de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme secteur Nc du Petit Kairon : Bilan de la concertation d'une période de 30 jours à compter du 23 février 2015
31. Contrats et conventions
32. Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du Domaine Public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
33. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

1. Compte rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2015 :
(en pièce jointe)

Le Conseil Municipal,

- Adopte le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2015.

M. Olivier indique (page 3) qu'il n'y a pas de programme pluriannuel d'investissement et qu'il aurait trouvé souhaitable qu'il y en ait un.

2. Création d'emplois saisonniers 2015 :

M. le Maire indique qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

D'autre part, au terme de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

La Commune se trouve confrontée chaque été à des besoins de personnel saisonnier. M. le Maire propose à l'assemblée de recruter pour ces besoins saisonniers, des agents non-titulaires pour exercer des fonctions :

- Pour l'activité de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pendant l'été à la Faisanderie,
- Pour la police municipale,
- Et pour les services techniques municipaux (pour l'augmentation de l'activité), d'entretien des espaces verts, de la voirie, des digues et des bâtiments communaux.

Dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

1. Il est donc proposé de recruter dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers précités, des agents non-titulaires correspondant aux grades suivants :

➤ **Adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet :**

- ✓ 2 en juin,
- ✓ 4 en juillet,
- ✓ 4 en août.

➤ **Adjoints d'animations de 2^{ème} classe :**

- ✓ 4 en juillet,
- ✓ 4 en août.

➤ **Agents de surveillance de la voie publique :**

- ✓ 1 du 10 au 15 août 2015.

2. DIT que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités,
3. DIT que la rémunération de ces agents non-titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence,
4. AUTORISE en conséquence M. le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,
5. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non-titulaires sont inscrits au budget primitif 2015.

M. le Maire précise que les demandes des jeunes Saint-Pairais sont examinées en priorité, à condition qu'ils soient âgés d'au moins 18 ans.

De même, un candidat peut-être repris une seconde année mais la durée n'excédera pas deux années comme saisonnier.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1. AUTORISE M. le Maire à recruter dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers précités, des agents non-titulaires correspondant aux grades suivants :
 - Adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet :
 - ✓ 2 en juin,
 - ✓ 4 en juillet,
 - ✓ 4 en août.
 - Adjoints d'animations de 2^{ème} classe :
 - ✓ 4 en juillet,
 - ✓ 4 en août.
 - Agents de surveillance de la voie publique :
 - ✓ 1 du 10 juillet au 15 août 2015.
2. DIT que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités,
3. DIT que la rémunération de ces agents non-titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence,
4. AUTORISE en conséquence M. le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,
5. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non-titulaires sont inscrits au budget primitif 2015.

3. Création de cadres d'emplois :

Considérant qu'il est nécessaire de transformer des postes existants (contractuels ou titulaires avec évolution de grade), il est proposé au Conseil Municipal de créer les emplois suivants, étant entendu que le nombre de postes pourvus reste inchangé :

- 1 adjoint d'animation de 1^{ère} classe,
- 2 adjoints administratifs de 2^{ème} classe,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- Autorise M. le Maire à créer les emplois suivants, étant entendu que le nombre de postes pourvus reste inchangé.

4. Tableau des effectifs au 28 mai 2015 :

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 83.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n° 526 fixant le tableau des effectifs au 27 février 2015,

Il est nécessaire de procéder régulièrement à une modification du tableau des effectifs afin de tenir compte de l'évolution des besoins des services, des promotions accordées à certains agents ou tout autre cause,

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'état du personnel au 28 mai 2015, selon le tableau ci-annexé,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- Approuve le tableau des effectifs au 28 mai 2015, dont le détail est joint en annexe,
- Les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012-charges du personnel.

5. Désignation des délégués des agents de la Ville de Saint Pair sur Mer auprès du Comité Départemental d'Action Sociale (CDAS) :

La désignation des délégués des Agents auprès du Comité Départemental d'Action Sociale (CDAS) a lieu tous les QUATRE ans.

En vue de la prochaine assemblée générale du CDAS, il convient de désigner pour les années 2015 à 2018, un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant pour le personnel.

Le service des ressources humaines gère les dossiers et demandes d'aides auprès du CDAS.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de désigner comme titulaire, Madame Colette UNTRAU qui travaille au service des ressources humaines et comme suppléante Madame Sabrina BARRAUD à compter du 9 juin 2015 au service des ressources humaines, suite à la mutation de la titulaire dans une autre collectivité.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Désigne comme titulaire : Madame Colette UNTRAU qui travaille au service des ressources humaines,
- Désigne comme suppléante : Madame Sabrina BARRAUD à compter du 9 juin 2015 au service des ressources humaines.

6. Attribution de subventions aux Associations :

Comme chaque année, le Conseil Municipal vote l'attribution des subventions aux associations.

M. le Maire propose, qu'au vu des demandes des associations, de leurs besoins 2015, de leurs réalisations, prestations ou résultats 2014, de leur situation financière, les attributions 2015 concernant :

- Les associations Saint-Pairaises,
- Les ateliers périscolaires,
- Les associations extérieures,

Soient attribuées selon les tableaux joints en annexe.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

M. Guy LECROISEY Président de l'Association Espace Rando, Mme Mireille TAPIN Présidente de l'Association Modern Jazz et M. Gérard DESMEULES Président de l'Association Saint-Pairaise représenté par M. Jacques OLIVIER ne prennent pas part au vote.

- Octroie les subventions aux Associations Saint-Pairaises, ateliers périscolaires et Associations extérieures selon les tableaux joints en annexe.

7. Approbation des comptes de gestion 2014 (budget principal Ville, Budgets annexe d'activités de loisirs et budget Eau) :

Le Conseil Municipal est amené à examiner les comptes de gestion dressés par M. le Trésorier Principal de Granville,
(annexés en deux exemplaires)

Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 mai 2015,
Vu l'exposé de M. Jean LEMOIGNE, adjoint aux finances et au suivi du budget,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion 2014 (budget principal et budgets annexes eau et activités de loisirs),

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve les comptes de gestion 2014 (budget principal et budgets annexes eau et activités de loisirs),

8. Approbation des comptes administratifs 2014 (budget principal Ville, budgets annexes activités de loisirs et budget eau) :

Le Conseil Municipal est amené à examiner les comptes administratifs 2014,
(annexés en deux exemplaires)

Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 mai 2015,
Vu l'exposé de M. Jean LEMOIGNE, adjoint aux finances et au suivi du budget,

Constate que les comptes administratifs de la Ville se présentent comme suit :

	Section d'investissement Résultat de clôture	Section de fonctionnement Résultat de clôture	Affectation de l'excédent global de fonctionnement	
			Budget primitif 2015	
	Compte 001 Report antérieur d'investissement (hors restes à réaliser)	Excédent ou déficit	Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté
Budget principal	293.110,99 €	1.807.387,85 €	0 €	1.807.387,85 €
			Budget clos Résultats	
Budget annexe d'activités de loisirs	0 €	- 7.726,12 €	0 €	- 7.726,12 €
	Section d'investissement Excédent	Section d'exploitation Excédent	Compte 1068 Autres réserves	Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté
Budget de l'eau	- 32.932,65 €	2.079,90 €	2.079,90 €	0 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour, 4 abstentions (Mrs OLIVIER, DESMEULES, Mmes PREVOST, PACARY)

- Prend connaissance des résultats de l'exercice 2014,
- Décide des affectations présentées dans le tableau aux comptes 002 et 1068 (affectation de l'excédent global de fonctionnement),
- Décide de reporter les résultats de la section de fonctionnement comme indiqué dans le tableau pour 2015.

9. Affectation des résultats : Budget Principal Ville :

M. le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2014 suivant le tableau présenté ci-dessous :

	Résultat CA 2013	Virement à la section investissement	Résultat de l'exercice 2014	Reste à réaliser 2014	Intégration de résultat par OONB	Affectation du résultat
Investissement	849.843,15 €		- 555.963,36 €	537.348 €	536.579,20 €	293.110,99 €
Fonctionnement	1.957.843,94 €	1.200.000 €	1.383.809,46 €		- 334.265,55 €	1.807.387,85 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2014	1.807.387,85 €
<ul style="list-style-type: none"> • Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) • Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) <p style="text-align: right;">Total affecté au c/1068</p>	1.807.387,85 €
DEFICIT GLOGAL CUMULE AU 31/12/2014	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Prend connaissance des résultats du Budget Principal Ville de l'exercice 2014,
- Décide des affectations présentées dans le tableau au compte 002 (affectation de l'excédent global de fonctionnement),
- Décide de reporter les résultats de la section de fonctionnement comme indiqué dans le tableau pour 2014.

10. Affectation des résultats 2014 : Budget eau :

M. le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2014 suivant le tableau présenté ci-dessous :

	Résultat CA 2013	Virement à la section investissement	Résultat de l'exercice 2014	Reste à réaliser	Affectation du résultat
Investissement	- 39.491,26 €		83.070,61 €	76.512 €	- 32.932,65 €
Fonctionnement	93.458,77 €	90.000 €	- 1.378,87 €		2.079,90 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2014	2.079,90 €
<ul style="list-style-type: none"> • Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) 	2.079,90 €
<ul style="list-style-type: none"> • Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 	
Total affecté au c/1068	2.079,90 €
DEFICIT GLOGAL CUMULE AU 31/12/2014	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Prend connaissance des résultats du budget eau de l'exercice 2014,
- Décide des affectations présentées dans le tableau au compte 1068 (affectation de l'excédent global de fonctionnement),
- Décide de reporter les résultats de la section de fonctionnement comme indiqué dans le tableau pour 2014.

11. Affectation des résultats 2014 : Budget annexe d'activités de loisirs :

M. le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2014 suivant le tableau présenté ci-dessous :

	Résultat CA 2013	Résultat de l'exercice 2014	Affectation du résultat
Investissement	0 €	0 €	0 €
Fonctionnement	- 3.153,78 €	- 4.572,34 €	- 7.726,12 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2014	
<ul style="list-style-type: none"> • Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) • Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) <p style="text-align: right;">Total affecté au c/1068</p>	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	- 7.726,12 €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- 7.726,12 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Prend connaissance des résultats du budget annexe d'activités de loisirs de l'exercice 2014,
- Décide des affectations présentées dans le tableau au compte 002 (affectation de l'excédent global de fonctionnement),
- Décide de reporter les résultats de la section de fonctionnement comme indiqué dans le tableau pour 2014.

12. Décision modificative n°1 - Budget Ville :**Travaux supplémentaires SDEM50 :**

Suite aux travaux supplémentaires effectués par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

- Dépenses Chapitre 20 compte 204172 + 19.000 €
- Recettes chapitre 021 + 19.000 €

Section de fonctionnement

- | | |
|--------------------------------------|------------|
| • Dépenses Chapitre 011 compte 61522 | - 19.000 € |
| • Dépenses Chapitre 023 | + 19.000 € |

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide d'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

- | | |
|--------------------------------------|------------|
| • Dépenses Chapitre 20 compte 204172 | + 19.000 € |
| • Recettes chapitre 021 | + 19.000 € |

Section de fonctionnement

- | | |
|--------------------------------------|------------|
| • Dépenses Chapitre 011 compte 61522 | - 19.000 € |
| • Dépenses Chapitre 023 | + 19.000 € |

Et décide pour le remboursement anticipé des intérêts suite à renégociation de prêts de la Caisse d'Epargne, d'effectuer les crédits suivants :

Section de fonctionnement

- | | |
|---------------------------------------|-------------|
| • Dépenses Chapitre 66 article 6688 | + 100.421 € |
| • Dépenses Chapitre 011 article 61522 | - 100.421 € |

13. Décision modificative n° 1 : Budget annexe activités de loisirs 2015 :

Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 mai 2015,
 Vu l'exposé de M. Jean LEMOIGNE, adjoint aux finances et au suivi du budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2014 adoptant le budget annexe activités de loisirs pour 2014,

Vu la nécessité d'ajuster les lignes budgétaires (suite au paiement de l'admission en non-valeur),

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Adopte la décision modificative n° 1 du budget annexe activités de loisirs 2015 qui s'articule comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- | | |
|-----------------------------|---------|
| - Dépenses | + 100 € |
| Chapitre 65 - Compte 6542 | |
| Chapitre 011 - Compte 61522 | - 100 € |

14. Renégociation des prêts à la Caisse d'Épargne - Budget Principal Ville :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, compte-tenu de la baisse des taux, de renégocier la dette concernant les emprunts suivants :

• n° 22084297, pour un capital restant dû de	258.547,68 euros
• n° 2084298, pour un capital restant dû de	48.016,02 euros
• n° 2084548, pour un capital restant dû de	120.887,61 euros
• n° 2084725, pour un capital restant dû de	207.294,95 euros
• n° 2084847, pour un capital restant dû de	345.199,23 euros
• n° 2084925, pour un capital restant dû de	<u>264.088,65 euros</u>
Total pour	1.244.034,14 euros

Il propose au Conseil Municipal de contracter un nouvel emprunt sur 12 ans, remboursable semestriellement, au taux de 1,63 %,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- Autorise M. le Maire à contracter un nouvel emprunt d'un montant de 1.244.034,14 euros, sur 12 ans, remboursable semestriellement, au taux de 1,63 %,

15. Renégociation des prêts à la Caisse d'Épargne : Budget Eau :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, compte-tenu de la baisse des taux, de renégocier la dette concernant l'emprunt n° 2084727, pour un capital restant dû de 110.557,25 euros.

Il propose au Conseil Municipal de contracter un nouvel emprunt sur 12 ans, remboursable semestriellement, au taux de 1,63 %,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- Autorise M. le Maire à contracter un nouvel emprunt d'un montant de 110.557,25 euros, sur 12 ans, remboursable semestriellement, au taux de 1,63 %,

16. Participation financière 2015 :Syndicat Départemental de l'Eau 50 (SDEAU) - Budget eau:

Vu l'avis des sommes à payer produit par M. le Trésorier principal de Granville, et sur proposition de M. le Trésorier principal de Granville,

Le 17 décembre 2014, le SDEAU50 a fixé la participation des collectivités adhérentes à 1,5 centimes/m³ produit pour la compétence « transports d'eau en gros » et à 1,2 centimes hors taxes par m³ produit pour la gestion de la ressource en eau.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 mai 2015,
Vu l'exposé de M. Dominique TAILLEBOIS, adjoint en charge des travaux et du cadre de vie,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Fixe la participation financière 2015 au Syndicat Départemental de l'Eau 50 (SDEAU) à un prix au m3 de 2,7 centimes, qui sera mandaté au compte 6281 - chapitre 011

17. Effacement des réseaux électriques boulevard Maritime par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM) :

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les dernières estimations pour l'effacement des réseaux électriques « boulevard Maritime ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM) assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Le montant estimé des travaux nécessaire à ce projet est de 56.667 euros hors taxes (68.000 euros ttc).

Conformément au barème du SDEM50 en vigueur, la participation de la commune de Saint Pair sur Mer s'élève à 70 % du montant hors taxes des travaux, soit 39.700 euros.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 mai 2015,
Vu l'exposé de M. Dominique TAILLEBOIS, adjoint en charge des travaux et du cadre de vie,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De décider de la réalisation de l'effacement des réseaux boulevard Maritime,
- D'accepter une participation de la commune de 39.700 euros,
- De donner pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide la réalisation de l'effacement des réseaux boulevard Maritime,
- Accepte une participation de la Commune de 39.700 euros,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

18. Effacement des réseaux électriques et de télécommunications rue du Buhot, rue Mallais, rue du Vieux Château et rue des Ardilliers par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM) :

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les dernières estimations pour l'effacement des réseaux électriques « rue du Buhot, rue Mallais, rue du Vieux Château et rue des Ardilliers ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM) assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Le montant estimé des travaux nécessaire à ce projet est de 433.333 euros hors taxes (520.000 euros ttc).

Conformément au barème du SDEM50 en vigueur, la participation de la commune de Saint Pair sur Mer s'élevé à 70 % du montant hors taxes des travaux, soit 303.300 euros.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 mai 2015,
Vu l'exposé de M. Dominique TAILLEBOIS, adjoint en charge des travaux et du cadre de vie,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De décider de la réalisation de l'effacement des réseaux rue du Buhot, rue Mallais, rue du Vieux Château et rue des Ardilliers,
- D'accepter une participation de la commune de 303.300 euros,
- De donner pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide la réalisation de l'effacement des réseaux rue du Buhot, rue Mallais, rue du Vieux Château et rue des Ardilliers,
- Accepte une participation de la Commune de 303.300 euros,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

19. Effacement des réseaux électriques et téléphoniques rue de la Corniche et avenue Lebel par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM) :

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les dernières estimations pour l'effacement des réseaux électriques « rue de la Corniche et avenue Lebel ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM) assure la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Le montant estimé des travaux nécessaire à ce projet est de 450.000 euros hors taxes (540.000 euros ttc).

Conformément au barème du SDEM50 en vigueur, la participation de la commune de Saint Pair sur Mer s'élevé à 70 % du montant hors taxes des travaux, soit 315.000 euros.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 mai 2015,
Vu l'exposé de M. Dominique TAILLEBOIS, adjoint en charge des travaux et du cadre de vie,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De décider de la réalisation de l'effacement des réseaux rue de la Corniche et avenue Lebel,
- D'accepter une participation de la commune de 315.000 euros,
- De donner pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide la réalisation de l'effacement des réseaux rue de la Corniche et avenue Lebel,
- Accepte une participation de la Commune de 315.000 euros,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

20. Transfert de l'exercice de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)" au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM) :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des collectivités,

Vu les statuts du SDEM ratifié par arrêté préfectoral en date du 21 mars 2014 et notamment l'article 3.2.2 habilitant le SDEM à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le projet de déploiement de bornes de recharge réparties sur l'ensemble du département de la Manche adopté par le comité syndical SDEM le 3 juillet 2014,

Vu l'attribution en date du 23 janvier 2015, d'une participation du Programme d'Investissements d'Avenir au projet de déploiement de bornes de recharge présenté par le SDEM dans le cadre de l'appel à projets « Infrastructures de recharge »,

Vu les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » proposées par le SDEM,

Considérant que le SDEM souhaite engager en 2015, 2016 et 2017 un programme de déploiement à l'échelle départementale de 129 bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent tel que présenté dans le projet de déploiement susvisé,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEM, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du SDEM et de la Commune,

Considérant que l'étude réalisée par le SDEM a fait ressortir le bien-fondé de l'installation de ce type d'équipement sur le territoire de la Commune de Saint Pair sur Mer (une borne de recharge accélérée),

Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 mai 2015,

Vu l'exposé de M. Guy LECROISEY, adjoint en charge des travaux, du cadre de vie et de l'aménagement urbain,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Approuver le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEM pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,
- Accepter les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » proposées par le SDEM et figurant en annexe de la présente délibération,
- Autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet,
- S'engager à verser au SDEM la participation financière de 2.900 euros due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération,
- S'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à M. le Maire pour régler les sommes dues au SDEM,
- S'engager à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité,
- Autoriser M. le Maire à décider en concertation avec le SDEM du lieu d'implantation de l'infrastructure de recharge.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEM pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,
- Accepte les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » proposées par le SDEM et figurant en annexe de la présente délibération,
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet,
- S'engage à verser au SDEM la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération,
- S'engage à inscrire les 2.900 euros de dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à M. le Maire pour régler les sommes dues au SDEM,
- S'engage à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité,

- Autorise M. le Maire à décider en concertation avec le SDEM du lieu d'implantation de l'infrastructure de recharge.

21. Régularisation écritures Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM 50) :

Suite à la régularisation des écritures comptables du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM 50), il convient de faire un transfert des écritures passées au compte 21538/814 - chapitre 21 sur l'imputation 204 172/814 - chapitre 20 par écritures d'ordre.

Les écritures ont été prévues dans le budget 2015, voté le 27 mars 2015.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- Autorise M. le Maire à régulariser les écritures comptables du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM 50) :

• Années 2010/2011/2012/2013/2014	=	844.541,80 €
• Année 2015	=	967.378,92 €

22. Remboursement cotisation Tennis : Budget annexe Ville (activités de loisirs) :

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en raison d'une maladie invalidante (certificat médical dispensant un enfant aux activités de tennis aux 2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2014 - perfectionnement 2 heures), il est demandé de rembourser la somme de 200 euros,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 mai 2015,

Vu l'exposé de M. Jean LEMOIGNE, adjoint aux finances et au suivi du budget,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- Autorise M. le Maire à annuler la somme de 200 euros correspondant aux activités de tennis du 2^{ème} et 3^{ème} trimestre, en raison d'une maladie invalidante de l'enfant Jonas TOUZE (titre n° 609 de 2014), qui sera mandaté à l'article 673 - chapitre 67.

23. Fixation des tarifs communaux à compter du 28 mai 2015 pour le stationnement des autocaravanes :

Les bornes camping-cars ont fait l'objet de vandalisme en novembre 2014 les rendant inutilisables.

Les bornes pour le stationnement, et pour l'eau et l'électricité, ont subi un remplacement complet.

De plus, la capacité de stationnement Place des Loisirs a été augmentée de 24 places et des aménagements importants ainsi qu'une barrière et des automatismes ont été installés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'augmenter le tarif de stationnement pour 24 heures et de le porter à 7 euros (au lieu de 5 euros), le tarif eau/électricité de 2 euros restant inchangé.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 mai 2015,

Vu l'exposé de M. Jean LEMOIGNE, adjoint aux finances et au suivi du budget,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- Autorise M. le Maire à augmenter le tarif de stationnement des camping-cars pour 24 heures et de le porter à 7 euros (au lieu de 5 euros), le tarif eau/électricité de 2 euros restant inchangé.

24. Mise à disposition de services - convention avec la Communauté de Communes Granville Terre et Mer :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a notamment dans ses compétences le nettoyage courant des plages sur l'estran en dehors des piscines d'eau de mer.

M. le Maire propose ainsi de signer une convention pour l'année 2014 et les années suivantes, de mise à disposition de services à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- Autorise M. le Maire à signer une convention pour l'année 2014, de mise à disposition de services à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

25. Avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un équipement sportif couvert de la Ville de Saint-Pair-sur-Mer vers la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

Ce projet a pour objet la construction d'un équipement sportif couvert composé d'une salle de sport de type 22 x 44 et d'une salle d'APEX (activités physiques d'expression) ainsi qu'un local d'accueil jeunesse.

Cette réalisation est définie en complémentarité de l'offre d'équipements sportifs existants dans la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et notamment en comblant un manque au sud du territoire communautaire.

M. le Maire rappelle que :

- Par délibération de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer en date du 3 janvier 2014, décidant des compétences conservées, des compétences non harmonisées dans l'immédiat et des compétences restituées aux communes,

- Par délibération de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer en date du 24 février 2015, modifiant les statuts de la Communauté de Communes et plus particulièrement le toilettage des compétences,

A compter de la date de l'arrêté du Préfet, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer se substitue à la Commune de Saint-Pair-sur-Mer dans toutes ses prérogatives de Maîtrise d'Ouvrage se rapportant à la compétence « Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et notamment la construction d'un équipement sportif couvert à Saint Pair sur Mer.

Le présent avenant a pour objet d'autoriser le Président à signer l'avenant de transfert au marché de maîtrise d'œuvre.

Les autres clauses des marchés restent et demeurent inchangées.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- Autorise M. le Maire à signer l'avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre avec l'ATELIER DU CANAL.

26. Construction d'un gymnase communautaire à Saint Pair sur Mer - Adoption du plan de financement prévisionnel et autorisation de solliciter les subventions :

M. le Président de Granville Terre et Mer rappelle que dans le cadre du toilettage des statuts communautaires acté par délibération du 24 février 2015, il a été décidé d'ajouter aux compétences communautaires, dans les compétences optionnelles, la construction et la gestion d'un gymnase à Saint Pair sur Mer,

Ce projet, initié par la Commune de Saint Pair sur Mer, repris donc par Granville Terre et Mer, prévoit la construction, sur un terrain de 2.540 m², d'un équipement sportif couvert comprenant deux salles d'activités dont une principale de 22 x 44 avec gradins et une salle d'APEX (Activités Physiques d'Expression), des vestiaires, des locaux techniques. Par ailleurs, il comporte également un local « espaces jeunes » compétence qui reste communale, et qui nécessitera la passation d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée. Au total, le programme comporte environ 2.077 m² de plancher pour un budget prévisionnel de 2.500.000 euros hors taxes de travaux, hors équipements et aménagements urbains extérieurs (estimation phase APS 2 arrêtée le 5 mai 2015).

Ce projet permettra à la Communauté de Communes d'équilibrer l'offre d'équipements sportifs couverts sur la partie sud de son territoire, actuellement dépourvue. Il permettra de répondre aux besoins des scolaires et des associations sportives par un équipement de qualité.

Afin de faciliter l'opération, il est prévu que la Commune de Saint Pair sur Mer cède l'assiette du terrain gratuitement à la Communauté de Communes.

Au stade de l'avant-projet, l'évaluation totale de l'opération s'établit à 2.750.000 euros hors taxes (travaux + maîtrise d'œuvre). Un financement par le Département de la Manche dans le cadre du contrat de territoire est acté. Des subventions pourraient être sollicitées auprès de l'Etat (DETR et réserve parlementaire), de la Région (Contrat d'action territoriale), de la CAF (local jeunes) et du FIPHP (le cas échéant).

La Commune de Saint Pair sur Mer versera également un fonds de concours à la Communauté de Communes à hauteur de 50 % du reste à charge hors taxes, déduction faite des subventions à encaisser. Ce montant sera réduit des frais déjà engagés par la Commune pour les frais de maîtrise d'œuvre à hauteur de 24.700 euros.

Dépenses	Montant hors taxes	Recettes	Montant €
Travaux bâtiment (salle principale) 22x44 + salle d'activités APEX + Hall d'entrée + vestiaires et sanitaires + annexes techniques) pour 2.077 m ²	2.389.000 €	Département - Contrat de territoire	176.500 €
		Etat - DETR 2015	300.000 €
Aménagement des espaces extérieurs Et branchements (hors parvis et Chemins piétons)	111.000 €	Réserve parlementaire	5.000 €
		CAF de la Manche (espace jeunes)	24.000 €
Frais de maîtrise d'œuvre (honoraires SPS, contrôles divers)	250.000 €	Commune de St Pair sur Mer	1.122.250 €
		Fonds de concours	
		Communauté de Communes Granville Terre et Mer	1.122.250 €
TOTAL DES DEPENSES	2.750.000 €	TOTAL DES RECETTES	2.750.000 €

M. le Maire, à l'aide d'un diaporama, présente le projet en détail en expliquant bien le programme exact de cet équipement ainsi que la répartition financière entre Granville Terre et Mer et la Ville de Saint Pair sur Mer.

M. Olivier souhaite revenir sur la position qui était celle de la liste conduite par M. Desmeules. Ils souhaitent, eux, un équipement sportif beaucoup plus petit, destiné surtout aux écoles et au périscolaire en ayant réfléchi à des équipements complémentaires pour les associations.

Il reconnaît toutefois qu'il s'agit d'un équipement de très belle qualité pour lequel les quatre élus d'opposition voteront. Ils espèrent simplement que le fait que cet équipement soit communautaire, ne pénalisera pas son utilisation par les Saint-Pairais.

M. le Maire répond en disant que sa gestion sera assurée par le service des sports de Granville Terre et Mer, comme l'ensemble des équipements sportifs couverts et que le sport n'avait pas de frontières

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer la convention, à intervenir avec la Communauté de Communes Granville Terre et Mer pour le versement par la Commune de Saint Pair sur Mer d'un fonds de concours égal à 50 % du reste à charge hors taxes de l'opération,

déduction faite des subventions à encaisser, et des frais de maîtrise d'œuvre déjà payés à hauteur de 24.700 euros.

- Donne tous pouvoirs au Président de Granville Terre et Mer pour solliciter les subventions auxquelles la Communauté de Communes pourrait prétendre pour ce projet.

**27. Modification de la délibération du Conseil Municipal n° 166 du 28 octobre 2011 :
Achat de la parcelle ZI n° 120, route de la Bruyère :**

Par délibération du 28/10/2011, le Conseil Municipal a adopté le principe d'acquisition, au prix unitaire TTC de 6 €, de plusieurs emprises destinées à réaliser les alignements des propriétés riveraines de la route de la Bruyère et en permettre les travaux d'aménagement (partie en agglomération).

L'acquisition de la totalité de la parcelle cadastrée section ZI n°120, figurait également dans la liste des parcelles concernées pour permettre, d'une part, la continuité de l'alignement mentionné plus haut et, l'acquisition, d'autre part, du solde de cette parcelle en vue d'un aménagement urbain connexe (espace de stationnement - pose de conteneurs etc...)

La finalisation de cette transaction a été retardée, en raison de la difficulté à obtenir, un consensus des membres composant l'indivision ROBERT, propriétaire de cette parcelle.

Cependant, à l'examen des éléments contenus dans la liste des propriétés figurant sur la délibération en référence, une erreur a été constatée sur la superficie réelle de cette parcelle - Celle-ci, mentionnée pour une superficie de 1704m², ne figure au cadastre, que pour une superficie totale de 1260m². De ce fait, le produit attendu de la cession, figurant pour 10 224€, à raison de 6€ le mètre carré, ne peut être atteint, remettant ainsi en cause, les accords de principe des propriétaires indivis.

A ce titre, et afin d'entériner une emprise réalisée depuis plus de trois années, il est proposé au Conseil Municipal, de modifier la délibération erronée et d'acquérir la totalité de la parcelle ZI n° 120, d'une superficie de 1 260m², au prix total TTC de 10 224€, portant le prix unitaire d'acquisition de 6€ à 8.114€ le mètre carré.

La différence entre ces deux prix pouvant se justifier par l'acquisition de la totalité de la superficie de cette parcelle, permettant, en plus d'un alignement de la propriété sur la route de la Bruyère, l'acquisition d'un terrain en vue de réaliser un aménagement urbain.

Un accord de principe sur ces nouvelles modalités de cession, a été adressé, pour signatures, aux cinq membres de l'indivision ROBERT,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- Décide de modifier la délibération n° 166 du 28/10/2011 comme sous la forme suivante :

- Acquisition de la parcelle, cadastrée section ZI n°120, située route de la Bruyère et appartenant à l'indivision ROBERT, d'une superficie totale de 1 260m², au prix unitaire de 8,114€, soit pour une somme globale TTC de 10 224 Euros, après réception de l'ensemble d'un nouvel accord de principe, signé par chacun des cinq membres de l'indivision ROBERT,

- Désigne l'étude de Me HUET LEROY Thierry de Granville, pour établir l'acte d'acquisition correspondant ;

- Autorise M. le Maire, à signer tous les documents et à mandater les sommes correspondantes à cette transaction (prix d'acquisition et frais d'acte).

28. Copropriété du Domaine de la Faisanderie : Parcelle cadastrée section AL n° 67 : Acquisition d'une bande de terrain de 5 mètres de largeur en bordure du Thar :

Par assemblée générale du 26/02/2015, les copropriétaires de la Résidence « La Faisanderie, cadastrée section AL n° 67, ont accepté :

- le principe de cession, à titre gratuit, d'une bande de 5 mètres de largeur, le long des berges du Thar, y compris la moitié du lit de ce cours d'eau, sous la condition exclusive que la clôture, séparant les deux futures propriétés, soit réalisée dans un délai de 3 mois, à compter de la signature de l'acte de cession et que l'ensemble des frais (*frais de géomètre - frais d'acte - frais de syndic etc..*) soit à la charge exclusive de la Commune de Saint Pair sur Mer.

Cette demande a été effectuée auprès des membres de la copropriété pour les raisons suivantes : la propriété de cette bande de terrain permettrait à la Commune d'entretenir les berges, afin de mieux gérer l'écoulement du Thar lors des épisodes de grande marée, et d'éviter, notamment sur Kairon plage, d'éventuelles inondations.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- D'acquérir, à titre gratuit, une bande de terrain de 5 mètres de largeur, le long des berges du Thar, avec la moitié du lit de ce cours d'eau,

- Accepte et prévoit de réaliser, aux frais de la Commune, une clôture entre les deux futures propriétés, dans un délai de 3 mois, à compter de la signature de l'acte de cession,

- Autorise le Maire à signer tous les documents et à mandater les sommes nécessaires à cette transaction (frais de géomètre, d'acte notarié, de syndic etc..)

29. Transfert des zones d'activités communales à la Communauté de Communes "Granville Terre et Mer" - Modalités de transfert pour les zones de Coudeville sur Mer et Cérences :

Au titre des compétences obligatoires, les statuts de la Communauté de Communes « Granville Terre et Mer » (GTM) incluent l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités de plus d'un hectare.

Dans le cadre de la fusion en 2014, la gestion de certaines zones communales a dont été transférée à « Granville Terre et Mer », qui par délibérations des 24 février et 31 mars 2015, s'est prononcée sur le transfert de terrains situés sur les Communes de Coudeville sur Mer et Cérences, à une valeur correspondant à leur coût de production.

Aux termes de l'article L.5211-17, alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence, doivent être validées par délibérations concordantes et des Communes membres du Conseil Communautaire.

Contrairement au droit commun en matière de transfert de compétences, qui prévoit une mise à disposition des biens concernés, le transfert des zones d'activités économiques s'opère normalement par le biais d'une cession des biens. Cette procédure dérogatoire étant nécessaire dès lors que l'objet de l'aménagement de telles zones est en général de céder les terrains aménagés, ce qui suppose que la Communauté de Communes soit propriétaire des biens.

Dans ce cadre, l'évaluation du prix de cession implique une approche différente d'une évaluation traditionnelle en ce qu'elle exclue une déduction de l'attribution de compensation.

A l'issue de la fusion des communautés intervenue en 2014 et du transfert de la compétence d'aménagement des zones d'une superficie supérieure à un hectare, il a été identifié deux zones qui nécessitent le transfert de terrains, propriétés des communes, selon les modalités de l'article L5211-7 alinéa 6 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ».

Il s'agit de la zone de Coudeville sur Mer et de la zone de Cérences, dont les prix de production s'établissent :

Communes	Références cadastrales	Adresse	Superficie	Prix de revient au m ² (coût de production)
COUDEVILLE	B 1149	La Lande de Neuville	2.493 m ²	7.12 €
	B 784	La Lande de Neuville	3.774 m ²	7.12 €
	B 823	La Lande de Neuville	917 m ²	4.37 €
	B 824	La Lande de Neuville	1.818 m ²	4.37 €
	B 571	La Lande de Neuville	8.735 m ²	0.80 €
CERENCES	H 953 p1	Rue du Courtil	453 m ²	12.69 €
	H 953 p2	Rue du Courtil	1.049 m ²	12.69 €
	H 958	Rue du Courtil	1.134 m ²	12.69 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le transfert en pleine propriété à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer des parcelles référencées ci-dessus pour les surfaces estimatives ci-dessus,
- D'approuver l'acquisition de ces parcelles au coût de revient qu'elles ont représentées pour les Communes de Coudeville sur Mer et de Cérences tel que présenté dans le tableau ci-dessus,
- De notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve le transfert en pleine propriété à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer des parcelles référencées ci-dessus pour les surfaces estimatives ci-dessus,

- Approuve l'acquisition de ces parcelles au coût de revient qu'elles ont représentées pour les Communes de Coudeville sur Mer et de Cérences tel que présenté dans le tableau ci-dessus,
- Notifie cette décision au Président de la Communauté de Communes.

30. Approbation du bilan de concertation et du projet de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme secteur Nc du Petit Kairon : (Bilan de la mise à disposition ci-annexée)

Le champ d'application de la procédure de modification simplifiée est défini par les articles L.1-110, L-123-13 à L-123.13.3 du Code de l'Urbanisme, modifiés par la loi n° 2014-366 du 24/03/2014.

Dans ce cadre, le Plan local d'urbanisme prévoit que :

- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit faire l'objet d'une procédure de révision lorsqu'il est prévu de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable, de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle, de réduire une protection édictée en raison de risques de nuisances ou de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

A défaut d'envisager de tels changements, le PLU doit faire l'objet d'une modification, si la Commune envisage de modifier le règlement ou les orientations d'aménagements et de programmation.

Celle-ci sera effectuée avec enquête publique, si le projet de modification a pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction dans une zone, de diminuer ces possibilités, ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

La procédure de modification se fera de façon simplifiée, c'est-à-dire, sans enquête publique avec une simple « mise à disposition du public » dans les autres cas.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SAINT PAIR sur MER a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2007-56 du 03/04/2007, et modifié par délibérations des 23/02/2009 et 11/09/2009.

L'arrêté préfectoral n° 2012-55 du 18/12/2012 a approuvé la Déclaration d'Utilité Publique et la Mise en Compatibilité du PLU pour le secteur de la Zone d'Aménagement Concerté des Ardilliers (ZAC des Ardilliers).

Une révision du PLU pour mise en conformité du document aux directives du SCOT, à la Loi Littoral et aux dispositions de la Loi ALUR a été prescrite le 18/04/2013.

Les étapes de cette procédure n'ayant pas encore débuté, celle-ci est toujours en cours, mais son aboutissement est fortement différé et ne permettra pas de répondre aux besoins urgents de renforcer la production d'eau potable pour le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de l'Avranchin (SMPGA) par la construction d'une nouvelle usine de production d'eau potable.

Le projet de modification envisagé, ne change pas les orientations du PADD, ne réduit aucun espace boisé classé, ni une zone agricole ou naturelle. Elle ne devra pas, non plus, réduire une protection contre les risques ou la qualité des sites.

Il n'a pas, également, pour effet de majorer les possibilités de construire de plus de 20% puisque la hauteur maximale autorisée à l'égout du toit est supprimée et que la hauteur maximale, autorisée au faîtage, est portée de 11m à 12m, soit augmentée de 9%.

Conformément à l'article L. 123-13-3 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a été mis à la disposition du public pendant un mois à compter du 23/02/2015.

Ce projet, d'intérêt général, permettra de sécuriser l'approvisionnement en eau potable des agglomérations granvillaise et avranchinaise, soit un bassin de vie d'environ 50 000 habitants.

La présente démarche a pour objet de permettre la construction d'une usine de production d'eau potable, dans la zone Nc du secteur du « Petit Kairon », spécifiquement destinée à recevoir des équipements publics liés à l'environnement et notamment les infrastructures nécessaires à l'assainissement des eaux usées et à la production d'eau potable. (*Article N 2.1 du règlement du PLU*).

Ce projet, conforme aux activités admises dans ce secteur, ne répond cependant pas à toutes les exigences du règlement de la zone N.

Le but de la présente modification simplifiée consiste à adapter cet article du règlement de la zone N, et notamment les règles spécifiques du secteur Nc (*article N 10 - Hauteurs des constructions limitées à 6m à l'égout et 11m au faîtage*) pour permettre l'édification de cette future d'usine.

Il consiste en la construction d'un bâtiment sur deux niveaux, comprenant des locaux techniques et des bureaux - Les exigences techniques liées à cet ouvrage nécessitent la construction d'un bâtiment dont les hauteurs des façades seront supérieures à 6 mètres, et ne pourront pas être conformes aux dispositions de l'article N 10 défini ci-dessus (hauteur de l'égout de toit) et par ailleurs, le faîtage pouvant être sensiblement supérieur à 11m, une augmentation de la hauteur maximum de l'ouvrage à 12m est envisagée.

Il est donc proposé de modifier l'article N 10, 3^{ème} alinéa comme suit :

Règlement initial :

Article N 10

Règlement initial :

Article N 10

« (...) »

Dans le secteur Nc, toute construction ne peut excéder 6m à l'égout et 11m au faîtage

Règlement modifié

Article N 10

Règlement modifié

Article N 10

« (...) »

Dans le secteur Nc, toute construction ne peut excéder 12m au faîtage.

Une présentation du projet de construction de la future usine de production d'eau potable est consultable, à l'appui de la présente note.

Ce projet a été soumis à la concertation du public selon les modalités suivantes :

- Affichage de l'avis de concertation en Mairie et sur les panneaux officiels le 16/02/2015,
- Parution sur le site de la Commune le 16/02/2015 et sur un journal local de presse écrite le 18/02/2015,
- Affichage par panneaux sur le site concerné le 17/02/2015,
- Envoi des notifications aux personnes associées le 18/02/2015 avec réception les 19 et 20/02/2015
- Création d'un registre coté et paraphé, contenant 42 pages, mis à la disposition du public en Mairie de St Pair, pour une durée d'un mois à partir du 23/02/2015, permettant à toute personne intéressée de consigner ses observations.

Considérant que ces modalités ont été effectuées à partir du 16/02/2015 et pendant une durée supérieure à 1 mois,

Considérant que le registre mis à la disposition du public a été clôturé le 24/03/2015, et que cette concertation n'a fait l'objet que d'une seule observation sur le registre et d'un courrier en réponse, de la part des personnes associées,

Après avoir pris connaissance du bilan de concertation,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Modifie le Plan Local d'Urbanisme :
 - 1°) Adopte le bilan de la mise à disposition annexé,

2°) Approuve le principe de modification du 3^{ème} Alinéa de l'Article N 10, relatif au Secteur Nc, du Règlement du Plan Local d'Urbanisme comme suit : « *Dans le secteur Nc, toute construction ne peut excéder 12 mètres au faitage* » dans le but de permettre au Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA) de construire une usine de production d'eau potable devenue nécessaire pour l'approvisionnement en eau potable des agglomérations granvillaise et avranchinaise,

Pour répondre à la demande mentionnée sur le registre, il est ajouté que le projet de construction devra présenter un volet paysager tendant à en atténuer l'impact dans son environnement proche.

31. Contrats et conventions :

M. le Maire informe le Conseil Municipal des contrats et conventions.

Le Conseil Municipal,

- Prend note du tableau des contrats et conventions.

Objet	SIGNE AVEC	SIGNE PAR M. LE MAIRE	RECETTES	DEPENSES
Convention de prêt de matériel d'animation pour Médiathèque	INTERCOM du Bassin de Villedieu	07.02.2015		
Convention de prêt de matériel d'animation pour Médiathèque	COMMUNAUTE DE COMMUNES « Granville Terre et Mer »	02.03.2015		
Convention de partenariat pour le festival Festi Récré Jakadi du 20 au 25 avril 2015	COMMUNAUTE DE COMMUNES « Granville Terre et Mer »	11.03.2015		
Convention de formation professionnelle continue STAGE « intervenants en éducation routière - actions primaires mobilipass » - Mme L. RAULT les 9, 10 et 11 juin 2015	ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	20.03.2015		420 € TTC

Convention de formation « La prise de parole en public » le 4 avril 2015	SAS PRODEV « ARFOS »	30.03.2015		2.050 € TTC
Convention de formation « Quai des Bulles - BD Jeunesse » - Mme L. BONAMY le 28 mai 2015	ASSOCIATION QUAI DES BULLES	08.04.2015		48 € TTC
Convention d'accueil « Voyage scolaire éducatif à Chausey » le lundi 11 mai 2015	LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASSE NORMANDIE ET ECOLE PUBLIQUE ANNE FRANK	21.04.2015		528 € TTC
Convention dans le cadre du projet éducatif territorial	ASSOCIATION ST PAIR BRICQUEVILLE TENNIS DE TABLE ET LA COMMUNE DE ST PAIR SUR MER	05.05.2015		16,50 €/heure
Convention constitutive du groupement de commandes N°2015GC3 : remplacement du Gué de Vaudroulin par une passerelle de franchissement du cours d'eau de la Saigue et mise en place d'une vanne de régulation	LA COMMUNE DE GRANVILLE ET LA COMMUNE DE ST PAIR SUR MER	20.04.2015		
Convention « Nagez Grandeur Nature » du lundi 6 juillet 2015 au vendredi 21 août 2015.	CLUB DE L'ESPERANCE VAILLANTE DE GRANVILLE ET LA VILLE DE ST PAIR SUR MER	05.05.2015		4.000 €
Contrats d'entretiens des espaces verts : - lot n° 1 (lotissements Levillayer, des Ardilliers 1 et 2) - lot n° 2 (lotissements des Hauts de St Pair, du Bocage, du Champ de Courses et de la ZAC du Vallon)	M. DAVID Yannick Route du Croissant St Pair sur Mer	20.05.2015		2.246,40 € TTC/annuel
Contrat d'entretien des espaces verts : - lot n° 3 (ZA du Croissant 1 et 2, des ateliers relais, ZA de la Lande de Pucy côté CCI)	M. LEMAITRE Serge Concept Paysage Sourdin Fleury	21.05.2015		8.988 € TTC/annuel
Contrats d'entretiens des espaces verts : - lot n° 4 (Stades route du Croissant, bâches parking de l'Europe et secteur Nord Est, Cimetière de St Pair sur Mer) - lot n° 5 (désherbage chimique des rues, places et cimetières)	M. PACHECO David 100 route de Crecey St Pair sur Mer	21.05.2015		10.168,80 € TTC/annuel
				5.882,95 € TTC/annuel

32. Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz :

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la Commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été pris par le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution de gaz (article 2) :

- La redevance due chaque année à une Commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

« $PR = 0.35 * L$

« Où :

« PR », exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la Commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la Commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

33. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée :

Vu l'article L 361.1 du Code de l'Environnement, relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Considérant que depuis la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, « le

département favorise le développement maîtrisé des sports de nature » et doit, à ce titre, élaborer un plan départemental des espaces sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI), qui inclut le PDIPR, conformément à l'article L. 311-3 du Code du sport.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Et considérant l'intérêt que représente la pratique de la promenade ou de la randonnée non-motorisée,

- Confirme les caractéristiques des itinéraires précédemment inscrits au PDIPR sur le territoire de sa Commune,
- Demande au Département l'inscription des nouveaux chemins tels que décrits sur la carte, le tableau et les éventuels zooms joints en annexe,
- S'engage à informer préalablement le Département dans le cas d'aliénation ou de suppression du/des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée et de qualité équivalente,
- Autorise le balisage par les organismes initiateurs des itinéraires,
- Autorise M. le Maire à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription,
- S'engage à conserver ou faire conserver le caractère physique, public et ouvert (à la libre circulation non motorisée) par un entretien régulier (2 fois par an minimum).

34. Questions diverses :

2 questions posées par Mme Prevost :

- *Quels sont les horaires d'extinction des éclairages publics ?*

M. le Maire explique que le choix a été fait d'appliquer les horaires suivants :

- *Du 15 septembre au 30 avril de 23h30 à 6h00*
- *Du 1^{er} mai au 14 septembre à partir d'une heure du matin.*

- *Quelle construction va être réalisée à côté du poste de secours de Kairon ?*

M. le Maire explique qu'il s'agit d'un bloc WC/Douche automatique pour remplacer l'existant indigne d'une Ville touristique

La séance est levée à 23h30.

Le Maire
Bertrand SORRE



